

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Projet de règlement

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 3°, 4.1°, 8°, 11°, 16°, 17° et 19.5° et a. 331.2)

Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement - Dispenses de certaines obligations applicables aux mises en pension pour les fonds d'investissement

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, chapitre V-1.1, le règlement suivant dont le texte est publié ci-dessous, pourra être pris par l'AMF et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 60 jours à compter de sa publication au Bulletin de l'AMF :

- *Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement.*

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit au plus tard le **16 novembre 2026**, en s'adressant à :

Me Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour PwC
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Philippe Lessard
Analyste en fonds d'investissement
Direction de l'encadrement de la gestion d'actifs et de l'innovation technologique
Tél. : 514 395-0337, poste 4364
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courriel : philippe.lessard@lautorite.qc.ca

Robin Marcoux
Analyste expert en fonds d'investissement
Direction de la surveillance de la gestion d'actifs
Tél. : 514 395-0337, poste 4426
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courriel : robin.marcoux@lautorite.qc.ca

Le 17 septembre 2026



Canadian Securities
Administrators

Autorités canadiennes
en valeurs mobilières

Avis de consultation des ACVM

Projet de *Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*

Dispenses de certaines obligations applicables aux mises en pension pour les fonds d'investissement

Le 17 septembre 2026

Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM** ou **nous**) publions pour une période de consultation de 60 jours un projet de modification du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le **projet de modification**).

Le projet de modification prévoit des dispenses de certaines obligations applicables aux mises en pension pour les fonds d'investissement qui sont émetteurs assujettis lorsque la Banque du Canada est l'acheteur.

Le projet de modification :

- a) inscrit dans la réglementation la dispense discrétionnaire temporaire octroyée le 24 juillet 2025 dans la *Décision générale coordonnée 81-930 relative à la dispense de certaines obligations applicables aux mises en pension pour les fonds d'investissement* (la **décision générale coordonnée**) concernant le mécanisme conditionnel de prise en pension à plus d'un jour (**MCP PJ**) de la Banque du Canada;
- b) prévoit une dispense applicable aux mécanismes de prise en pension futurs de la Banque du Canada.

Le texte du projet de modification est publié avec le présent avis et peut être consulté sur le site Web des territoires membres des ACVM suivants :

www.bcsc.bc.ca

www.asc.ca

www.fcaa.gov.sk.ca

www.mbsecurities.ca

www.osc.ca

www.lautorite.qc.ca

www.fcmb.ca

nssc.novascotia.ca

Objet

L'objectif du projet de modification est d'offrir des dispenses harmonisées de certaines obligations applicables aux mises en pension pour les fonds d'investissement qui sont émetteurs assujettis lorsque la Banque du Canada est l'acheteur. Les dispenses envisagées par le projet de modification permettraient à ces fonds d'investissement d'accéder au MCPPJ ainsi qu'à tout autre mécanisme du genre que la Banque du Canada pourrait mettre en place.

À l'heure actuelle, la Banque du Canada met le MCPPJ à la disposition des fonds d'investissement qui sont émetteurs assujettis. Ce mécanisme a été mis sur pied en vue de préserver la stabilité du système financier canadien en aidant les participants au marché à faire face aux problèmes de liquidité qui peuvent découler des tensions graves sur celle-ci dans tous les segments du marché. Par son entremise, la Banque du Canada prend en pension certains titres à revenu fixe admissibles émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou une province. Le MCPPJ procure des fonds en dollars canadiens pour une durée d'au plus 30 jours à des participants admissibles. Il est activé et désactivé à la discrétion de la Banque du Canada. Cette dernière pourrait proposer à ces fonds d'investissement d'autres mécanismes de prise en pension dans l'avenir.

Le projet de modification donne suite aux recommandations formulées dans le rapport de 2025 du Programme d'évaluation du secteur financier du Fonds monétaire international pour le Canada en ce qui concerne la liquidité systémique¹, lequel facilite l'accès à de la liquidité au moyen d'un mécanisme bilatéral pour les fonds d'investissement réglementés en cas de période de fortes tensions sur les marchés.

La décision générale coordonnée a été mise en œuvre au moyen de décisions générales locales dans chacun des territoires membres des ACVM. Elle n'expire dans aucun d'entre eux, sauf en Ontario, où la décision générale coordonnée locale (la **décision générale de la CVMO**) est en vigueur du 24 juillet 2025 au 24 janvier 2027 et, sous réserve des approbations requises, elle sera prolongée de 18 mois, soit jusqu'au 24 juillet 2028, par la Rule 81-931 de la CVMO, *Extension to Ontario Securities Commission Coordinated Blanket Order 81-930 Exemptions from Certain Repurchase Transactions Requirements for Investment Funds* (la **Rule 81-931 de la CVMO**). En vertu de la législation ontarienne en valeurs mobilières, la dispense temporaire prévue par la décision générale de la CVMO et la Rule 81-931 de la CVMO ne peuvent pas faire l'objet d'une autre prolongation.

Après examen des commentaires issus de la consultation, les ACVM détermineront s'il est nécessaire d'apporter des changements au projet de modification. Si ce dernier ne doit pas faire l'objet d'une nouvelle consultation, elles comptent obtenir toutes les approbations en vue de sa mise en œuvre le 24 juillet 2028 (la **date d'entrée en vigueur**).

¹ Canada: Financial Sector Assessment Program-Technical Note on Systemic Liquidity Assessment (8 août 2025) (IMF Country Report No. 25/233), recommandation n° 10 (en anglais seulement).

Contexte

Nous convenons qu'il serait bénéfique pour un fonds d'investissement exposé aux marchés monétaires et/ou des titres à revenu fixe en dollars canadiens d'accéder au MCPPJ, s'il est activé, afin de gérer sa liquidité lorsque celle-ci fait l'objet de tensions graves sur ces marchés. Or, ce faisant, le fonds d'investissement qui est émetteur assujéti pourrait ne pas être en mesure de se conformer à certaines obligations applicables aux mises en pension. La décision générale coordonnée accorde à ces fonds d'investissement une dispense de ces obligations afin de faciliter l'accès au MCPPJ.

Résumé du projet de modification

Les dispenses envisagées par le projet de modification concordent avec les dispenses temporaires prévues par la décision générale coordonnée. En revanche, ce projet donnerait également accès au fonds d'investissement qui est émetteur assujéti aux mécanismes de prise en pension futurs de la Banque du Canada.

La législation en valeurs mobilières établit la norme de diligence applicable à la gestion des fonds d'investissement, qui exige des gestionnaires qu'ils agissent avec honnêteté et de bonne foi dans l'intérêt du fonds d'investissement. Les gestionnaires de fonds d'investissement qui ont accès au MCPPJ ou à tout autre mécanisme de prise en pension de la Banque du Canada demeureraient assujétis à la norme de diligence.

Conformément aux dispositions de la décision générale coordonnée, le projet de modification exigerait que les espèces livrées au fonds d'investissement en échange de titres vendus dans le cadre d'une mise en pension avec la Banque du Canada ne soient utilisées qu'aux fins de gestion de la liquidité de ce fonds.

En outre, en vertu du projet de modification, le fonds d'investissement se prévalant des dispenses serait tenu de respecter certaines obligations d'information. Les avis et rapports requis doivent être transmis à l'agent responsable, sauf au Québec, ou à l'autorité en valeurs mobilières.

Points d'intérêt local

Une annexe au présent avis est publiée dans tout territoire intéressé où des modifications sont apportées à la législation en valeurs mobilières locale, notamment à des avis ou à d'autres documents de politique locaux. Elle contient également toute autre information qui ne se rapporte qu'au territoire intéressé.

Consultation

Les intéressés sont invités à présenter des commentaires sur le projet de modification, par écrit, au plus tard le 16 novembre 2026.

Ils sont priés de les adresser aux membres des ACVM, comme suit :

British Columbia Securities Commission
 Alberta Securities Commission
 Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
 Commission des valeurs mobilières du Manitoba
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Autorité des marchés financiers
 Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick
 Superintendent of Securities, Department of Justice and Public Safety, Île-du-Prince-Édouard
 Nova Scotia Securities Commission
 Securities Commission of Newfoundland and Labrador
 Surintendant des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest
 Surintendant des valeurs mobilières, Yukon
 Surintendant des valeurs mobilières, Nunavut

Veuillez transmettre vos commentaires à l'adresse suivante : <https://www.autorites-valeurs-mobilières.ca/consultations/>. Ils seront distribués aux membres des ACVM participants.

Si le Québec est une autorité participante et que vous soumettez vos commentaires via le lien ci-dessus, vous les soumettez également à :

M^e Philippe Lebel
 Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
 Autorité des marchés financiers
 Place de la Cité, tour PwC
 2640, boulevard Laurier, bureau 400
 Québec (Québec) G1V 5C1
 Télécopieur : 514 864-8381
 Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Nous ne pouvons préserver la confidentialité des commentaires parce que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication d'un résumé des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation. Tous les commentaires seront affichés sur le site Web de l'Alberta Securities Commission au www.asc.ca, sur celui de l'Autorité des marchés financiers au www.lautorite.qc.ca et sur celui de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario au www.osc.ca. Nous invitons donc les intervenants à ne pas inclure de renseignements personnels directement dans les commentaires à publier. Il importe de préciser en quel nom le mémoire est présenté.

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Autorité des marchés financiers

Philippe Lessard
Analyste en fonds d'investissement
Direction de l'encadrement de la gestion
d'actifs et de l'innovation technologique
Tél. : 514 395-0337, poste 4364
Courriel : philippe.lessard@lautorite.qc.ca

Robin Marcoux
Analyste expert en fonds d'investissement
Direction de la surveillance de la gestion
d'actifs
Tél. : 514 395-0337, poste 4426
Courriel : robin.marcoux@lautorite.qc.ca

British Columbia Securities Commission

Noreen Bent
Deputy Director
Corporate Finance Legal Services
Tél. : 604 899-6741
Courriel : nbent@bcsc.bc.ca

James Leong
Senior Legal Counsel
Corporate Finance
Tél. : 604 899-6681
Courriel : jleong@bcsc.bc.ca

Alberta Securities Commission

Chad Conrad
Senior Legal Counsel, Investment Funds
Corporate Finance
Tél. : 403 297-4295
Courriel : chad.conrad@asc.ca

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

Heather Kuchuran
Director, Corporate Finance
Securities Division
Tél. : 306 787-1009
Courriel : heather.kuchuran@gov.sk.ca

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

Patrick Weeks
Deputy Director
Corporate Finance
Tél. : 204 945-3326
Courriel : patrick.weeks@gov.mb.ca

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Frederick Gerra
 Senior Legal Counsel
 Investment Management Division
 Tél. : 416 204-4956
 Courriel : fgerra@osc.ca

Stephen Paglia
 Vice-President
 Investment Management Division
 Tél. : 416 593-2393
 Courriel : spaglia@osc.ca

Irene Lee
 Senior Legal Counsel
 Investment Management Division
 Tél. : 416 593-3668
 Courriel : ilee@osc.ca

Neeti Varma
 Associate Vice-President
 Investment Management Division
 Tél. : 416 593-8067
 Courriel : nvarma@osc.ca

Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick

Ray Burke
 Manager
 Corporate Finance
 Tél. : 506 643-7435
 Courriel : ray.burke@fcnbc.ca

Nova Scotia Securities Commission

Jack Jiang
 Securities Analyst
 Tél. : 902 424-7059
 Courriel : jack.jiang@novascotia.ca

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-102 SUR LES FONDS D'INVESTISSEMENT

Loi sur les valeurs mobilières

(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 3°, 4.1°, 8°, 11°, 16°, 17° et 19.5°)

1. L'article 2.13 du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement (chapitre V-1.1, r. 39) est modifié par l'ajout, après le paragraphe 2, des suivants :

« 3) Les sous-paragraphe 2, 5 et 6 du paragraphe 1 ainsi que le paragraphe 2 ne s'appliquent pas au fonds d'investissement qui répond aux critères suivants :

1. il conclut une mise en pension en vertu d'une convention écrite conclue avec la Banque du Canada selon laquelle cette dernière est l'acheteur;

2. il utilise les espèces tirées du produit de la vente qu'il a reçu dans le cadre d'une mise en pension pour la gestion de sa liquidité.

« 4) Le fonds d'investissement qui conclut une convention écrite en vertu du paragraphe 3 doit, dans les cinq jours suivant la date de la convention, remplir un avis en la forme prévue à l'Annexe G-1 et le transmettre à l'agent responsable, sauf au Québec, ou à l'autorité en valeurs mobilières.

« 5) Le fonds d'investissement qui conclut une convention écrite en vertu du paragraphe 3 doit remplir les documents suivants et les transmettre à l'agent responsable, sauf au Québec, ou à l'autorité en valeurs mobilières :

1. un avis en la forme prévue à l'Annexe G-2 dans les cinq jours suivant le début de la mise en pension;

2. un rapport en la forme prévue à l'Annexe G-3 dès que possible après la fin de la durée de la mise en pension. ».

2. L'article 2.17 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 4, du suivant :

« 5) Le paragraphe 1 ne s'applique pas au fonds d'investissement qui se conforme au paragraphe 3 de l'article 2.13. ».

3. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'Annexe F, des suivantes :

« ANNEXE G-1

Avis de conclusion d'une convention de mise en pension avec la Banque du Canada

1.	Date à laquelle la convention écrite de mise en pension a été conclue avec la Banque du Canada (jj/mm/aaaa)	
2.	Nom du gestionnaire de fonds d'investissement	
3.	Nom de chaque fonds d'investissement visé par la mise en pension	

« ANNEXE G-2

Avis de mise en pension auprès de la Banque du Canada

1.	Début de la mise en pension auprès de la Banque du Canada (jj/mm/aaaa)	
2.	Nom du gestionnaire de fonds d'investissement	
3.	Nom de chaque fonds d'investissement visé par la mise en pension	

« ANNEXE G-3

Rapport de la mise en pension auprès de la Banque du Canada

1.	Date du rapport (jj/mm/aaaa)	
2.	Nom du gestionnaire de fonds d'investissement	
3.	Nom de chaque fonds d'investissement visé par la mise en pension	
4.	Début de la mise en pension (jj/mm/aaaa)	
5.	Fin de la durée de la mise en pension (jj/mm/aaaa)	
6.	Montant de la mise en pension (en dollars canadiens)	
7.	Montant de la mise en pension en pourcentage de la valeur liquidative du fonds d'investissement à la date de début de la mise en pension (%)	
8.	Encours de tous les emprunts de chaque fonds d'investissement, y compris le montant du produit de la vente qui lui a été remis, dans le cadre de la mise en pension en pourcentage de sa valeur liquidative à la date de début de la mise en pension (%)	
9.	Encours de tous les emprunts de chaque fonds d'investissement en pourcentage de sa valeur liquidative à la date de fin de la mise en pension (%)	

».

4. Date d'entrée en vigueur

1° Le présent règlement entre en vigueur le *(indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement)*.

2° En Saskatchewan, malgré le paragraphe 1, le présent règlement entre en vigueur à la date de son dépôt auprès du registraire des règlements si celle-ci tombe après le *(indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement)*.

Draft Regulation

Securities Act

(chapter V-1.1, s. 331.1, pars. (1), (3), (4.1), (8), (11), (16), (17) and (19.5), and s. 331.2)

Regulation to amend Regulation 81-102 respecting Investment Funds - Exemptions from Certain Repurchase Transactions Requirements for Investment Funds

Notice is hereby given by the *Autorité des marchés financiers* (the "AMF") that, in accordance with section 331.2 of the *Securities Act*, chapter V-1.1, the following Regulation, the text of which is published hereunder, may be made by the AMF and subsequently submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment, after 60 days have elapsed since its publication in the Bulletin of the AMF:

- *Regulation to amend Regulation 81-102 respecting Investment Funds.*

Request for comment

Comments regarding the above may be made in writing by **November 16, 2026**, to the following:

Me Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour PwC
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Fax : (514) 864-6381
E-mail : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Further information

Further information is available from:

Philippe Lessard
Investment Funds Analyst
Asset Management Policy and Technological Innovation
Phone: 514 395-0337, ext. 4364
Toll-free: 1 877 525-0337
Email: philippe.lessard@lautorite.qc.ca

Robin Marcoux
Senior Analyst
Asset Management Oversight
Phone: 514 395-0337, ext. 4426
Toll-free: 1 877 525-0337
Email: robin.marcoux@lautorite.qc.ca

September 17, 2026



Canadian Securities
Administrators

Autorités canadiennes
en valeurs mobilières

CSA Notice of Consultation

Draft Regulation to amend Regulation 81-102 respecting Investment Funds

Exemptions from Certain Repurchase Transactions Requirements for Investment Funds

September 17, 2026

Introduction

The Canadian Securities Administrators (the **CSA** or **we**) are publishing draft *Regulation to amend Regulation 81-102 respecting Investment Funds* (the **Draft Amendments**) for a 60-day comment period.

The Draft Amendments provide exemptions from certain repurchase transactions requirements for reporting issuer investment funds where the purchaser is the Bank of Canada.

The Draft Amendments:

- (a) codify the temporary exemptive relief issued on July 24, 2025 through Coordinated Blanket Order 81-930 *Exemptions from Certain Repurchase Transactions Requirements for Investment Funds* (the **Coordinated Blanket Order**) for the Bank of Canada's repurchase facility, the Contingent Term Repo Facility (**CTRF**), and
- (b) provide an exemption for future repurchase facilities provided by the Bank of Canada.

The text of the Draft Amendments is published with this notice and will also be available on websites of the following CSA jurisdictions:

www.bscsc.bc.ca

www.asc.ca

www.fcaa.gov.sk.ca

www.mbsecurities.ca

www.osc.ca

www.lautorite.qc.ca

www.fcnb.ca

nssc.novascotia.ca

Substance and Purpose

The purpose of the Draft Amendments is to provide harmonized exemptions from certain repurchase transactions requirements for reporting issuer investment funds where the purchaser

is the Bank of Canada. The exemptions contemplated in the Draft Amendments would allow reporting issuer investment funds to access the CTRF, as well as any future repurchase facilities provided by the Bank of Canada.

The Bank of Canada currently offers the CTRF for reporting issuer investment funds, which was developed to support the stability of the Canadian financial system by assisting market participants to address liquidity issues that may arise if there are severe market-wide liquidity stresses. Under the CTRF, the Bank of Canada will repurchase certain eligible fixed income securities issued or guaranteed by the Government of Canada or a provincial government. The CTRF offers Canadian-dollar funding for a term of up to 30 days to eligible participants. The CTRF may be activated and deactivated by the Bank of Canada, at its discretion. The Bank of Canada may offer other repurchase facilities to reporting issuer investments funds in the future.

The Draft Amendments further recommendations made by the International Monetary Fund's 2025 Financial Sector Assessment Program for Canada relating to systemic liquidity¹ as they facilitate access to bilateral liquidity for regulated investment funds to address potential severe market conditions.

The Coordinated Blanket Order was implemented through local blanket orders in each CSA jurisdiction. The Coordinated Blanket Order is not subject to an expiration date in any of the CSA jurisdictions except for in Ontario. The local Coordinated Blanket Order in Ontario (the **OSC Blanket Order**) is in effect from July 24, 2025 to January 24, 2027, and will, provided required approvals are obtained, be extended by OSC Rule 81-931 *Extension to Ontario Securities Commission Coordinated Blanket Order 81-930 Exemptions from Certain Repurchase Transactions Requirements for Investment Funds (OSC Rule 81-931)* for an additional 18-month period from January 24, 2027 to July 24, 2028. The temporary exemptive relief provided by the OSC Blanket Order and OSC Rule 81-931 cannot be subject to a further extension under Ontario securities laws.

The CSA will consider whether any changes to the Draft Amendments are needed following a consideration of any comments we receive on the publication for comment. If the Draft Amendments do not require a republication for comment, we anticipate seeking all necessary approvals to adopt the Draft Amendments with an aim of having the Draft Amendments come into force on July 24, 2028 (the **Effective Date**).

Background

During times when the CTRF is activated, we recognize that an investment fund with exposure to Canadian dollar money markets and/or fixed income securities may benefit from accessing the CTRF to manage its liquidity during periods of severe market-wide liquidity stresses in the Canadian dollar money markets and/or fixed income markets. However, accessing the CTRF would result in a reporting issuer investment fund being unable to comply with certain repurchase transactions requirements. The Coordinated Blanket Order provides reporting issuer

¹ Canada: Financial Sector Assessment Program-Technical Note on Systemic Liquidity Assessment (August 8, 2025) (IMF Country Report No. 25/233), Recommendation #10.

investment funds with exemptive relief from those requirements to facilitate access to the CTRF.

Summary of the Draft Amendments

The exemptions contemplated by the Draft Amendments are consistent with the temporary exemptions provided by the Coordinated Blanket Order. However, the Draft Amendments would also allow reporting issuer investment funds to access future repurchase facilities provided by the Bank of Canada.

Securities legislation sets out the standard of care for the management of investment funds, requiring managers to act honestly, in good faith, and in the best interests of the investment fund. Investment fund managers of investment funds that access the CTRF or another Bank of Canada repurchase facility would remain subject to the statutory standard of care.

Consistent with the Coordinated Blanket Order, the Draft Amendments would require that the cash delivered to the investment fund as consideration for sold securities in a repurchase transaction with the Bank of Canada only be used for liquidity management of the investment fund.

The Draft Amendments also require investment funds relying on the exemptions to comply with certain reporting requirements. The requisite notices and reports must be delivered to the regulator, except in Québec, or securities regulatory authority.

Local Matters

An annex is being published in any local jurisdiction that is making related changes to local securities laws, including local notices or other policy instruments in that jurisdiction. It also includes any additional information that is relevant to that jurisdiction only.

Request for Comments

We welcome your comments on the Draft Amendments. Please submit your comments in writing on or before November 16, 2026.

Address your submission to all of the CSA as follows:

British Columbia Securities Commission
 Alberta Securities Commission
 Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
 Manitoba Securities Commission
 Ontario Securities Commission
 Autorité des marchés financiers
 Financial and Consumer Services Commission of New Brunswick
 Superintendent of Securities, Department of Justice and Public Safety, Prince Edward Island
 Nova Scotia Securities Commission
 Securities Commission of Newfoundland and Labrador

Superintendent of Securities, Northwest Territories
Superintendent of Securities, Yukon
Superintendent of Securities, Nunavut

Submit your comments here: <https://www.securities-administrators.ca/consultations/>. Your comments will be distributed to the participating CSA members.

If Québec is a participating jurisdiction, and you are submitting your comments through the link above, you are submitting your comments to:

Me Philippe Lebel
Corporate Secretary and Executive Director, Legal Affairs
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour PwC
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Fax: 514 864-8381
E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

We cannot keep submissions confidential because securities legislation in certain provinces requires publication of the written comments received during the comment period. All comments received will be posted on the websites of each of the Alberta Securities Commission at www.asc.ca, the Autorité des marchés financiers at www.lautorite.qc.ca and the Ontario Securities Commission at www.osc.ca. Therefore, you should not include personal information directly in comments to be published. It is important that you state on whose behalf you are making the submission.

Questions

Please refer your questions to any of the following:

Autorité des marchés financiers

Philippe Lessard
Investment Funds Analyst
Asset Management Policy and Technological
Innovation
Phone: 514 395-0337, ext. 4364
Email: philippe.lessard@lautorite.qc.ca

Robin Marcoux
Senior Analyst
Asset Management Oversight
Phone: 514 395-0337, ext. 4426
Email: robin.marcoux@lautorite.qc.ca

British Columbia Securities Commission

Noreen Bent
Deputy Director
Corporate Finance Legal Services
Phone: 604 899-6741
Email: nbent@bcsc.bc.ca

James Leong
Senior Legal Counsel
Corporate Finance
Phone: 604 899-6681
Email: jleong@bcsc.bc.ca

Alberta Securities Commission

Chad Conrad
Senior Legal Counsel, Investment Funds
Corporate Finance
Phone: 403 297-4295
Email: chad.conrad@asc.ca

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

Heather Kuchuran
Director, Corporate Finance
Securities Division
Phone: 306 787-1009
Email: heather.kuchuran@gov.sk.ca

Manitoba Securities Commission

Patrick Weeks
 Deputy Director
 Corporate Finance
 Phone: 204 945-3326
 E-mail: patrick.weeks@gov.mb.ca

Ontario Securities Commission

Frederick Gerra
 Senior Legal Counsel
 Investment Management Division
 Phone: 416 204-4956
 Email: fgerra@osc.ca

Stephen Paglia
 Vice-President
 Investment Management Division
 Phone: 416 593-2393
 Email: spaglia@osc.ca

Irene Lee
 Senior Legal Counsel
 Investment Management Division
 Phone: 416 593-3668
 E-mail: ilee@osc.ca

Neeti Varma
 Associate Vice-President
 Investment Management Division
 Phone: 416 593-8067
 E-mail: nvarma@osc.ca

Financial and Consumer Services Commission of New Brunswick

Ray Burke
 Manager
 Corporate Finance
 Phone: 506 643-7435
 Email: ray.burke@fcnbc.ca

Nova Scotia Securities Commission

Jack Jiang
 Securities Analyst
 Phone: 902 424-7059
 Email: jack.jiang@novascotia.ca

REGULATION TO AMEND REGULATION 81-102 RESPECTING INVESTMENT FUNDS

Securities Act

(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1), (3), (4.1), (8), (11), (16), (17) and (19.5))

1. Section 2.13 of Regulation 81-102 respecting Investment Funds (chapter V-1.1, r. 39) is amended by adding, after paragraph (2), the following:

“(3) Subparagraphs 2, 5 and 6 of paragraph (1) and paragraph (2) do not apply to an investment fund that

1. enters into a repurchase transaction under a written agreement with the Bank of Canada in respect of which the Bank of Canada is the purchaser, and

2. uses the cash from the sale proceeds received by the investment fund from the repurchase transaction for liquidity management of the investment fund.

“(4) An investment fund that enters into a written agreement under paragraph (3) must, within 5 days after the date of the agreement, complete and deliver to the regulator, except in Québec, or securities regulatory authority a notice in the form contained in Appendix G-1.

“(5) An investment fund that enters into a written agreement under paragraph (3) must complete and deliver to the regulator, except in Québec, or securities regulatory authority the following:

1. within 5 business days after the beginning of the repurchase transaction, a notice in the form contained in Appendix G-2;

2. as soon as reasonably practicable following the end of the term of the repurchase transaction, a report in the form contained in Appendix G-3.”.

2. Section 2.17 of the Regulation is amended by adding, after paragraph (4), the following:

“(5) Paragraph (1) does not apply to an investment fund that complies with paragraph (3) of section 2.13.”.

3. The Regulation is amended by adding, after Appendix F, the following:

“APPENDIX G-1

Notice of a Bank of Canada Repurchase Agreement

1.	Date of the written repurchase agreement with the Bank of Canada (dd/mm/yy)	
2.	Name of the investment fund manager	
3.	Name of each investment fund subject to the repurchase agreement	

“APPENDIX G-2

Notice of a Bank of Canada Repurchase Transaction

1.	Beginning (start date) of the Bank of Canada repurchase transaction (dd/mm/yy)	
2.	Name of the investment fund manager	

3.	Name of each investment fund subject to the repurchase agreement	
-----------	---	--

“APPENDIX G-3

Report of a Bank of Canada Repurchase Transaction

1.	Date of the report (dd/mm/yy)	
2.	Name of the investment fund manager	
3.	Name of each investment fund subject to the repurchase agreement	
4.	Beginning (start date) of the repurchase transaction (dd/mm/yy)	
5.	End of term (end date) of the repurchase transaction (dd/mm/yy)	
6.	Repurchase transaction amount (in Canadian dollars)	
7.	Repurchase transaction amount as a percentage of the investment fund's net asset value on the repurchase transaction start date (%)	
8.	The outstanding amount of all borrowings of each investment fund, including the amount of the sale proceeds delivered, as part of the repurchase transaction as a percentage of its net asset value on the repurchase transaction start date (%)	
9.	The outstanding amount of all borrowings of each investment fund as a percentage of its net asset value on the repurchase transaction end date (%)	

”.

4. Effective date

(1) This Regulation comes into force on *(indicate here the date of coming into force of this Regulation)*.

(2) In Saskatchewan, despite paragraph (1), if this Regulation is filed with the Registrar of Regulations after *(indicate here the date of coming into force of this Regulation)*, this Regulation comes into force on the day on which it is filed with the Registrar of Regulations.

6.2.2 Publication

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

L'AMF publie dans cette section la liste des décisions imposant une sanction administrative pécuniaire à l'encontre des émetteurs, des initiés et des preneurs fermes. Les décisions de révision de ces sanctions administratives pécuniaires sont publiées à la section 6.4.4, distinctement des sections 6.4.1, 6.4.2 et 6.4.3 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter (i) une disposition prévue au titre III de la Loi sur les valeurs mobilières (« LVM »), (ii) les articles 96 à 98 LVM ou encore (iii) les articles 6.1 (1) et 6.2 (2) du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus (article 274.1 LVM, et articles 271.13, 271.13.1 et 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (« RVM »)).

6.4.1 Émetteurs assujettis (Documents d'information périodique)

Aucune information.

6.4.2 Initiés (Déclarations)

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés à la suite d'un défaut de respecter les articles 96 à 98 de la LVM et les articles 271.14 et 271.15 RVM.

271.14 RVM

Tout initié ou tout dirigeant ou administrateur réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

271.15 RVM

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'AMF.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'initié, dirigeant ou administrateur concerné, la date à laquelle la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire a été rendue ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	N° référence	Date de décision	Montant imposé
DESROCHERS, MELISSA	RESSOURCES PMET INC.	2026-IC-1055515	2026-09-03	100,00 \$
MULLAN, GLENN J	RESSOURCES CARTIER INC.	2026-IC-1055625	2026-09-03	1 500,00 \$

6.4.3 Émetteurs ou Preneurs fermes (Déclarations de placement avec dispense)

Les tableaux publiés dans cette section présentent les décisions de sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs et aux preneurs fermes à la suite d'un défaut de déposer une déclaration de placement avec dispense dans le délai prévu au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (article 274.1 LVM, articles 271.13.1 et 271.15 RVM).

271.13.1 RVM

Tout émetteur ou tout preneur ferme qui contrevient au paragraphe 2 de l'article 6.1 et au paragraphe 2 de l'article 6.2 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (chapitre V-1.1, r. 21), parce qu'il a fait défaut de déposer une déclaration de placement avec dispense, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par déclaration pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ par émetteur ou preneur ferme, selon le cas, au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13.1 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'AMF.

Les tableaux produits ci-dessous indiquent le nom de l'émetteur ou du preneur ferme concerné, la date à laquelle la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire a été rendue ainsi que le montant imposé.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Émetteur ou preneur ferme	N° référence	Date de décision	Montant imposé
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-IC-1057286	2026-09-04	2 100,00 \$
SOF-XIII INTERNATIONAL BLOCKER, L.P.	2026-IC-1056818	2026-09-04	400,00 \$
SOF-XIII VIP OFFSHORE, L.P.	2026-IC-1056999	2026-09-04	400,00 \$
VISIONARY METALS CORP.	2026-IC-1057164	2026-09-04	400,00 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

6.4.4 Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'AMF, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.4.1 Émetteurs assujettis (Documents d'information périodique)

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Aucune information.

6.4.4.2 Initiés (Déclarations)

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Aucune information.

6.4.4.3 Émetteurs ou Preneurs fermes (Déclarations de placement avec dispense)

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les déclarations de placement avec dispense des émetteurs ou preneurs fermes.

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'AMF en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
CORPORATION MINIÈRE TROILUS	2026-09-11	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-15	Ontario
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-15	Ontario
BITZERO HOLDINGS INC.	2026-09-11	Colombie-Britannique
CARDIOL THERAPEUTICS INC.	2026-09-10	Ontario
FNB SAVVYLONG (2X) SANDISK FNB SAVVYLONG (2X) SK HYNIX FNB SAVVYLONG (2X) TSM	2026-09-11	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES RECHERCHE MIXTE MFS PMSL	2026-09-15	Ontario
FONDS D' ACTIONS MONDIALES RECHERCHE MIXTE MFS PMSL		
FONDS DE CROISSANCE MONDIALE	2026-09-10	Ontario
FONDS PORTEFEUILLE FNB D' ACTIONS MANUVIE		
FONDS PORTEFEUILLE FNB DE REVENU FIXE MANUVIE		
FONDS PORTEFEUILLE FNB INGÉNIEUX DE DIVIDENDES MONDIAUX MANUVIE		
GUANAJUATO SILVER COMPANY LTD.	2026-09-11	Colombie-Britannique
MAPLE GOLD MINES LTD.	2026-09-11	Colombie-Britannique
PROFOUND MEDICAL CORP.	2026-09-15	Ontario

¹ Si l'AMF agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'AMF en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport*. Il contient également la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu pour lequel le visa est réputé octroyé par l'AMF en vertu du paragraphe 1 de l'article 9B.5 du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*:

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
GROUPE WSP GLOBAL INC.		2026-09-08	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
BITZERO HOLDINGS INC.	2026-09-14		Colombie-Britannique
BMO MSCI LATIN AMERICA GDP WEIGHTED INDEX ETF	2026-09-10		Ontario
BMO STRATEGIC AUTOCALLABLE INCOME US LARGE CAP ETF			
CARDIOL THERAPEUTICS INC.	2026-09-15		Ontario
DENISON MINES CORP.	2026-09-11		Ontario
ENBRIDGE INC.		2026-09-09	Alberta
FNB AVANTAGE MONDIAL MANUVIE	2026-09-10		Ontario
FNB INGÉNIEUX D'OBLIGATIONS À RENDEMENT AMÉLIORÉ MANUVIE			
FNB INGÉNIEUX D'ACTIONS DÉFENSIVES AMÉRICAINES MANUVIE			
FNB INGÉNIEUX D'ACTIONS DÉFENSIVES INTERNATIONALES MANUVIE			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
FNB INGÉNIEUX D' ACTIONS DÉFENSIVES MANUVIE			
FNB INGÉNIEUX DE DIVIDENDES AMÉRICAINS MANUVIE			
FNB INGÉNIEUX DE DIVIDENDES INTERNATIONAUX MANUVIE			
FNB INGÉNIEUX DE DIVIDENDES INTERNATIONAUX MANUVIE – \$ US			
FNB INGÉNIEUX DE DIVIDENDES MANUVIE			
FNB INGÉNIEUX D'OBLIGATIONS À COURT TERME MANUVIE			
FNB INGÉNIEUX D'OBLIGATIONS DE BASE MANUVIE			
FNB INGÉNIEUX D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS MANUVIE			
PORTEFEUILLE FNB D' ACTIONS MANUVIE			
PORTEFEUILLE FNB DE REVENU FIXE MANUVIE			
FNB GLOBAL X INDICE COMPOSÉ PLAFONNÉ S&P/TSX	2026-09-10		Ontario
FNB GLOBAL X INDICE DE SEMICONDUCTEURS D' ASIE			
FNB GLOBAL X INDICE KOSPI 200 DE LA CORÉE			
FNB GLOBAL X INDICE MÉMOIRE INTELLIGENCE ARTIFICIELLE			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
FNB GLOBAL X INDICE OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES 1-10 ANS			
FNB GLOBAL X INDICE OBLIGATIONS DU TRÉSOR AMÉRICAIN 3-10 ANS			
FNB GLOBAL X INDICE UNIVERS OBLIGATIONS CANADIENNES			
MACKENZIE GLOBAL EQUITY & GOLD OVERLAY ETF	2026-09-10		Ontario
MACKENZIE MODUS EMERGING MARKETS EQUITY ETF			
MACKENZIE MODUS GLOBAL EQUITY ETF			
MACKENZIE MODUS GLOBAL SMALL-MID CAP EQUITY ETF			
MACKENZIE MODUS INTERNATIONAL EQUITY ETF			
MAPLE LEAF CRITICAL MINERALS 2026-II ENHANCED FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP - NATIONAL CLASS	2026-09-15		Colombie-Britannique
MAPLE LEAF CRITICAL MINERALS 2026-II ENHANCED FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP - QUEBEC CLASS	2026-09-15		Colombie-Britannique
PRIMARIS REAL ESTATE INVESTMENT TRUST		2026-09-08	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
PRIME DIVIDEND CORP.	2026-09-09		Ontario

¹ (EEBC) : Émetteur établi bien connu.

² Si l'AMF agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'AMF en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport*. Il contient également la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu pour laquelle le visa de modification du prospectus est réputé octroyé par l'AMF en vertu du paragraphe 2 de l'article 9B.5 du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
FONDS D' ACTIONS ÉTRANGÈRES CANADA VIE PORTEFEUILLE DE REVENU FIXE DIVERSIFIÉ CANADA VIE	2026-09-14		Ontario
FONDS CHEFS DE FILE MONDIAUX POUR LE CLIMAT CI FONDS DE REVENU À TAUX VARIABLE CI	2026-09-09		Ontario
OBLIGATIONS À COURT TERME COUNSEL ACTIONS AMÉRICAINES DE CROISSANCE COUNSEL IMMOBILIER MONDIAL	2026-09-11		Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
COUNSEL PORTEFEUILLE FOCUS CONSERVATEUR COUNSEL PORTEFEUILLE FOCUS ÉQUILIBRÉ COUNSEL PORTEFEUILLE FOCUS CROISSANCE COUNSEL PORTEFEUILLE FOCUS ACTIONS COUNSEL PORTEFEUILLE REVENU MENSUEL COUNSEL			
FNB À TENDANCE CYCLIQUE MACKENZIE FNB À TENDANCE DÉFENSIVE MACKENZIE FNB DE DIVIDENDES AMÉRICAINS À RENDEMENT ÉLEVÉ MACKENZIE FNB DE DIVIDENDES CANADIENS À RENDEMENT ÉLEVÉ MACKENZIE	2026-09-14		Ontario
FNB SOCIÉTÉS AMÉRICAINES MAXIMISEUR DE RENDEMENTMC HAMILTON	2026-09-14		Ontario
FNB PURPOSE D'ACTIONS À REVENU SHOPIFY FNB PURPOSE D'ACTIONS À REVENU DOLLARAMA FNB PURPOSE D'ACTIONS À REVENU COUCHE-TARD FNB PURPOSE D'ACTIONS À REVENU BROOKFIELD	2026-09-15		Ontario
FONDS DE CRÉDIT MULTI- ACTIFS CQS MANUVIE FONDS D'OBLIGATIONS	2026-09-14		Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
AMÉRICAINES SANS RESTRICTION MANUVIE			
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS MANUVIE			
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES SANS RESTRICTION MANUVIE			
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE MANUVIE			
FONDS ÉQUILIBRÉ MONDIAL À RENDEMENT STRATÉGIQUE MANUVIE			

¹ (EEBC) : Émetteur établi bien connu.

² Si l'AMF agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'AMF un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières. Il contient également la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'AMF un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu pour lequel un visa est réputé avoir été octroyé par l'AMF :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-01	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-01	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-01	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-01	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-01	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-01	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-02	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-04	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-04	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-04	2024-09-19
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-27	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-01	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-01	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-02	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-02	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-02	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-02	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-02	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-02	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-02	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-02	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-02	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-02	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-02	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-03	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-03	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-03	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-03	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-03	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-03	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-03	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-03	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-03	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-03	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-03	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-03	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-03	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-03	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-03	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-03	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-03	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-03	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-03	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-01	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-01	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-01	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-01	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-01	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-01	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-01	2026-06-26

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-01	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-01	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-01	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-02	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-02	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-02	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-02	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-02	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-02	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-02	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-02	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-03	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-03	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-03	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-03	2026-06-26

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-03	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-03	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-03	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-03	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-03	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-04	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-04	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-04	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-04	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-04	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-04	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-04	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-04	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-04	2026-06-26
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-31	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-31	2026-03-25

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-31	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-31	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-31	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-31	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-01	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-01	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-01	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-01	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-01	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-01	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-02	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-02	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-02	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-02	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-02	2026-03-25

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-02	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-02	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-02	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-02	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-02	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-02	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-02	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-03	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-03	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-03	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-03	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-03	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-03	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-03	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-04	2026-03-25

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
EUPRAXIA PHARMACEUTICALS INC.	2026-09-01	2026-08-18
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-01	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-01	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-01	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-01	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-01	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-01	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-01	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-01	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-01	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-01	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-01	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-01	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-01	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-01	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-02	2026-03-12

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-02	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-02	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-02	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-02	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-02	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-03	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-03	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-03	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-03	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-03	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-03	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-03	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-04	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-04	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-04	2026-03-12

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-04	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-04	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-04	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-04	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-04	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-04	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-04	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-04	2026-03-12
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-01	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-01	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-01	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-01	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-02	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-02	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-02	2024-09-09

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-02	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-02	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-02	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-02	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-03	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-03	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-03	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-03	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-03	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-03	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-03	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-04	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-04	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-04	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-04	2024-09-09

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-04	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-04	2024-09-09
PREMIUM INCOME CORPORATION	2026-09-04	2026-09-03
RECONNAISSANCE ENERGY AFRICA LTD.	2026-09-03	2026-04-13
SOCIÉTÉ FINANCIÈRE MANUVIE	2026-09-01	2025-09-25
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-21	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-21	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-21	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-21	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-21	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-25	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-25	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-25	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-25	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-25	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-25	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-26	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-26	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-26	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-26	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-26	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-26	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-26	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-27	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-27	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-31	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-31	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-31	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-25	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-25	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-25	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-25	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-25	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-25	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-25	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-25	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-25	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-25	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-25	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-26	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-26	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-26	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-26	2026-06-26

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-26	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-26	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-26	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-26	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-27	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-27	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-27	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-27	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-27	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-27	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-27	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-27	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-27	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-27	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-28	2026-06-26

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-28	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-28	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-28	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-28	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-28	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-28	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-28	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-28	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-28	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-31	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-31	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-31	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-31	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-31	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-31	2026-06-26

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-21	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-21	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-21	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-21	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-24	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-24	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-24	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-24	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-24	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-24	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-24	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-24	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-24	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-25	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-25	2026-03-25

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-25	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-25	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-25	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-25	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-25	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-25	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-25	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-25	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-25	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-25	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-26	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-26	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-26	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-26	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-26	2026-03-25

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-26	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-26	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-27	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-27	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-27	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-27	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-27	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-27	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-28	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-28	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-28	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-28	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-28	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-28	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-28	2026-03-25

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-28	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-28	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-28	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-31	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-31	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-31	2026-03-25
CARS AND PARS PROGRAMME	2026-08-27	2025-10-23
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-25	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-25	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-25	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-25	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-25	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-25	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-25	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-25	2026-03-12

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-25	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-25	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-25	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-25	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-25	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-26	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-26	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-26	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-26	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-26	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-26	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-26	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-26	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-26	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-26	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-26	2026-03-12

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-26	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-26	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-26	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-26	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-27	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-27	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-27	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-27	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-27	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-27	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-27	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-27	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-27	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-27	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-27	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-27	2026-03-12

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-27	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-27	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-27	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-27	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-28	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-28	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-28	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-28	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-28	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-28	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-28	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-28	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-28	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-28	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-28	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-28	2026-03-12

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-28	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-28	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-31	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-31	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-31	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-31	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-31	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-31	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-31	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-31	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-31	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-31	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-31	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-31	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-31	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-31	2026-03-12

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-08-25	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-08-25	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-08-25	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-08-25	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-08-25	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-08-25	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-08-25	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-08-25	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-08-27	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-08-27	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-08-27	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-08-28	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-08-28	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-08-28	2024-09-09

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-08-28	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-08-28	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-08-28	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-08-28	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-08-28	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-08-28	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-08-28	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-08-28	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-08-31	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-08-31	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-08-31	2024-09-09
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-04	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
COMMERCE		
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-09	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-09	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-09	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-10	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-10	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-10	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-10	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-10	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-10	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-10	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-10	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-10	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-10	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-10	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-10	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-10	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-10	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-10	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-10	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-10	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-10	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-10	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-08	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-08	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-08	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-08	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-08	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-09	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-09	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-09	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-09	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-09	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-09	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-09	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-09	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-09	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-10	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-10	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-10	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-10	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-10	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-10	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-10	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-10	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-10	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-10	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-10	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-10	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-11	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-11	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-11	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-11	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-11	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-11	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-11	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-11	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-11	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-11	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-14	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-14	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-14	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-14	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-14	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-14	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-14	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-14	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-14	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-14	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-14	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-14	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-14	2025-05-29
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-08	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-08	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-08	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-08	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-08	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-08	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-08	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-08	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-08	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-08	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-08	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-08	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-09	2026-06-26

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-09	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-09	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-09	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-09	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-09	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-09	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-09	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-09	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-09	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-09	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-09	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-09	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-09	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-10	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-10	2026-06-26

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-10	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-10	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-10	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-10	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-10	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-10	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-10	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-10	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-10	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-10	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-10	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-10	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-10	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-10	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-11	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-11	2026-06-26

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-11	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-11	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-11	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-11	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-11	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-11	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-11	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-11	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-11	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-14	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-14	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-14	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-14	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-14	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-14	2026-06-26

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-14	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-14	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-14	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-14	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-14	2026-06-26
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-04	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-04	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-04	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-04	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-04	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-04	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-04	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-04	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-04	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-04	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-04	2026-03-25

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-04	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-04	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-08	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-08	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-08	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-08	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-08	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-08	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-08	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-08	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-08	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-08	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-08	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-08	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-08	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-08	2026-03-25

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-08	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-08	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-08	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-08	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-08	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-09	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-09	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-09	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-09	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-09	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-09	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-10	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-10	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-10	2026-03-25

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-10	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-10	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-10	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-10	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-10	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-10	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-11	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-11	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-11	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-11	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-11	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-14	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-14	2026-03-25
BITZERO HOLDINGS INC.	2026-09-11	2026-09-11
BITZERO HOLDINGS INC.	2026-09-11	2026-09-11

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BLACKROCK SILVER CORP.	2026-09-14	2025-08-18
ENBRIDGE INC.	2026-09-10	2026-09-09
FORTIS INC.	2026-09-10	2024-12-09
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-08	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-08	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-08	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-08	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-09	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-09	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-09	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-09	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-09	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-09	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-09	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-09	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-09	2026-03-12

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-09	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-09	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-09	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-09	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-10	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-10	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-10	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-10	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-10	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-10	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-10	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-10	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-10	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-10	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-10	2026-03-12

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-10	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-10	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-11	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-11	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-11	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-11	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-11	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-11	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-11	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-11	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-11	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-11	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-11	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-11	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-11	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-11	2026-03-12

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-14	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-14	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-14	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-14	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-14	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-14	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-14	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-14	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-14	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-14	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-14	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-14	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-14	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-14	2026-03-12
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-08	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-08	2024-09-09

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-08	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-08	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-09	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-09	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-09	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-09	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-09	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-09	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-09	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-10	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-10	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-10	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-10	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-10	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-10	2024-09-09

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-10	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-10	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-10	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-11	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-11	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-11	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-11	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-11	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-11	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-11	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-14	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-14	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-14	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-14	2024-09-09
NEXUS URANIUM CORP.	2026-09-10	2026-02-03

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
PREMIUM GLOBAL INCOME SPLIT FUND	2026-09-11	2026-08-21
PRIME DIVIDEND CORP.	2026-09-09	2026-09-08
REAL ESTATE SPLIT CORP.	2026-09-11	2025-02-12
TR FINANCE LLC	2026-09-11	2025-12-31

¹ (EEBC) : Émetteur établi bien connu.

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.2 Dispenses de prospectus

PSP Capital Inc. (l'« émetteur ») **Accord pour un placement à l'extérieur du Québec**

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 3 juin 2026 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'AMF pour procéder au placement de titres d'emprunt auprès de personnes établies à l'extérieur du Québec, le tout conformément aux documents déposés par l'émetteur auprès de l'AMF (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi.

En conséquence, l'AMF donne son accord à l'émetteur pour qu'il puisse procéder au placement.

Fait le 19 juin 2026.

Martine Barry
Directrice de la surveillance des sociétés

Décision n° : 2026-FS-1043106

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'AMF publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'AMF ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
40 RAGLAN HOLDING LP	2026-09-01	130 000 \$
AI/ML INNOVATIONS INC.	2026-09-14	365 000 \$
ALGO GRANDE COPPER CORP.	2026-09-01	4 786 498 \$
ALL ISLAND EQUITY REIT	2026-08-31	2 745 253 \$
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-31	3 100 000 \$
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-02	3 500 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-10	3 175 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-11	2 924 670 \$
BAYVIEW APARTMENT LP	2026-08-31	1 014 000 \$
BLACKSTONE INFRASTRUCTURE STRATEGIES (TE) L.P.	2026-08-28	1 665 185 \$
BROOKFIELD PRIVATE EQUITY FUND (CANADA)	2026-09-01	18 368 519 \$
BROOKFIELD REAL ESTATE INCOME CORP.	2026-09-01	19 372 532 \$
BRUCE POWER L.P.	2026-09-03	767 777 610 \$
CAMPING LA CLE DES CHAMPS COMPLEXE VR INC	2023-03-01 au 2024-02-29	45 650 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
CANGLO RESOURCE CORP.	2026-09-03 au 2026-09-08	496 625 \$
CAPITAL DIRECT I INCOME TRUST	2026-08-31	10 467 680 \$
CUNICO METALS INC.	2026-09-02	46 985 \$
DR. PHONE FIX CANADA CORPORATION	2026-06-24	882 000 \$
EQUITON RESIDENTIAL INCOME FUND TRUST	2026-08-31	421 705 \$
EXPANDWEALTH REAL ESTATE TRUST	2026-09-02	631 899 \$
EXTER GOLD CORP.	2026-09-08	1 284 191 \$
FONDS D'INFRASTRUCTURES MONDIALES RBC	2026-08-31	64 597 506 \$
FORMATION DAYTRADER CANADA INC.	2025-05-23	300 000 \$
FORMATION DAYTRADER CANADA INC.	2025-07-03	400 000 \$
FORUM MAKE SPACE STORAGE FUND	2026-08-31	497 000 \$
FORUM REAL ESTATE INCOME AND IMPACT FUND	2026-08-31	10 280 452 \$
FORUM REAL ESTATE INCOME AND IMPACT FUND	2026-06-30	3 668 247 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
FORUM REAL ESTATE INCOME AND IMPACT LP	2026-09-01	3 761 037 \$
HENLEY CLO II DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	2026-09-02	28 917 000 \$
ICM CRESCENDO MUSIC ROYALTY FUND	2026-06-30	10 150 143 \$
ICM CRESCENDO MUSIC ROYALTY FUND	2026-08-31	9 747 377 \$
KIRKOSWALD CROCUS LONG ONLY FUND SP	2026-09-01	750 394 000 \$
LANKIN APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2026-06-30	540 962 \$
LEADER AUTO RESSOURCES LAR INC.	2026-05-01 au 2026-08-31	11 665 \$
MCGILLIVRAY REAL ESTATE PREFERRED DISTRIBUTION TRUST	2026-08-31	138 300 \$
MPLX LP	2026-02-12	44 751 933 \$
NEIGHBOURHOOD HOLDINGS INCOME TRUST I	2026-09-01	2 477 000 \$
NEWLOOK CAPITAL DENTAL SERVICES TRUST	2026-09-03	1 404 150 \$
NEWLOOK CAPITAL INDUSTRIAL AND INFRASTRUCTURE SERVICES FUND III	2026-09-03	910 590 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
OAKTREE STRATEGIC CREDIT TRUST (CANADIAN FEEDER)	2026-09-01	18 703 435 \$
OAKTREE STRATEGIC CREDIT TRUST (CANADIAN FEEDER)	2026-07-02	22 026 216 \$
PEAKHILL INCOME OPPORTUNITY LIMITED PARTNERSHP	2026-08-30 au 2026- 09-09	2 899 040 \$
PEAKHILL INCOME OPPORTUNITY TRUST	2026-06-24 au 2026- 07-03	787 480 \$
PEAKHILL INCOME OPPORTUNITY TRUST	2026-05-22 au 2026- 05-31	495 150 \$
PEAKHILL INCOME OPPORTUNITY TRUST	2026-07-21 au 2026- 07-30	1 413 675 \$
PEAKHILL OPPORTUNITY REIT	2026-07-25 au 2026- 08-02	3 203 230 \$
PEER CAPITAL CORPORATION	2026-09-01 au 2026- 09-11	745 910 \$
PINNACLE LIFESTYLES FUND III INCORPORATED	2026-09-04	25 000 \$
PLATFORM ADVISOR, LLC	2026-07-07	11 279 \$
PLATFORM ADVISOR, LLC	2026-07-07	7 088 \$
PLATFORM ADVISOR, LLC	2026-08-14	6 942 \$
PRECORE GOLD CORP.	2026-09-03	6 000 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
REPUBLIC OF POLAND	2026-04-04	94 747 428 \$
RESSOURCES MINIERES RADISSON INC.	2026-09-01 au 2026-09-10	57 159 400 \$
RESSOURCES SIRIOS INC.	2026-03-18	25 000 000 \$
SCANDIUM CANADA LTEE	2026-06-29	4 070 002 \$
SEC FONDS D'INFRASTRUCTURES MONDIALES RBC	2026-08-31	17 868 875 \$
SECURE CAPITAL MIC INC.	2026-09-01 au 2026-09-09	56 000 \$
SOLSTICE GOLD CORP.	2026-09-04	650 000 \$
THE BIRD AND BE CO. INCORPORATED	2026-08-21	7 613 098 \$
UNISILVER METAL CORP. (FORMERLY 1136083 B.C. LTD.)	2026-06-30	750 200 \$
VALOR EQUITY PARTNERS VII-B L.P.	2026-08-31	1 390 000 \$
VIRIDIAN METALS INC.	2026-09-04	1 045 467 \$
VULCAN RESOURCES CORP.	2025-08-28	1 552 038 \$
WESTBORO MORTGAGE INVESTMENT LP	2026-08-31 au 2026-09-01	2 612 979 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
WESTBORO MORTGAGE INVESTMENT TRUST	2026-08-31	7 068 849 \$
WESTBOW REAL ESTATE PROPERTIES TRUST	2026-08-31	221 624 \$
Y CO-INVEST (B), SCSP	2026-09-03	24 878 252 \$
Y CO-INVEST, SCSP	2026-09-03	3 019 791 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
FONDS ALPHA D'ACTIONS CANADIENNES	2023-01-01 au 2023-12-31	320 290 169 \$
FONDS COLLECTIF D'OCCASIONS TACTIQUES GPPMD	2025-01-01 au 2025-12-31	259 512 143 \$
LIONGUARD OPPORTUNITIES TRUST FUND	2022-01-01 au 2022-12-31	2 158 890 \$
AURIGIN FUND LIMITED	2026-08-01 au 2026-08-01	46 295 700 \$
DOVER STREET XII AIF SCSP	2026-02-22 au 2026-02-22	42 486 000 \$
FONDS ACCRÉDITIVE MEI II	2026-08-27 au 2026-08-27	666 480 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
PGIF V USD FEEDER (LUXEMBOURG) SCSP	2026-07-03 au 2026-07-03	64 612 000 \$
CLIPWAY SECONDARY FUND A SCSP	2026-04-30 au 2026-07-10	56 961 000 \$
EURAZEO SECONDARY FUND V SLP	2026-06-24 au 2026-06-24	64 612 000 \$
FIDELITY CANADIAN CORE EQUITY INSTITUTIONAL TRUST	2024-01-01 au 2024-12-31	61 272 790 \$
FONDS ACCRÉDITIVE MEI II	2026-09-03 au 2026-09-03	1 193 260 \$
FONDS EN GESTION COMMUNE D'ACTIONS CANADIENNES DE BASE GESTION DE PLACEMENTS MANUVIE	2024-01-01 au 2024-12-31	3 250 000 \$
HAMILTON LANE GLOBAL PRIVATE ASSETS CANADA (FEEDER) FUND	2024-01-02 au 2024-12-12	457 241 789 \$
Longbow Voltagrid Co-Invest III LP	2026-08-19 au 2026-08-19	86 255 539 \$
Maple Leaf Critical Minerals 2026 Super Flow-Through Limited Partnership	2026-08-31 au 2026-08-31	275 000 \$
Overbay Technology Leaders V LP	2024-01-01 au 2024-12-31	13 057 013 \$

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'AMF.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Cardiol Therapeutics Inc. (l'« émetteur ») Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 30 juillet 2026 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'AMF le ou vers le 7 août 2026, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujetti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'AMF;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'AMF accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'AMF avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 6 août 2026.

Martine Barry
Directrice de la surveillance des sociétés

Décision n° : 2026-FS-1051196

Primaris Real Estate Investment Trust (l'« émetteur »)
Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 1^{er} septembre 2026 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'AMF le ou vers le 8 septembre 2026, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujetti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;

3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'AMF;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'AMF accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'AMF avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 3 septembre 2026.

Michel Bourque
Directeur de l'encadrement des sociétés

Décision n° : 2026-FS-1057009

Guanajuato Silver Company Ltd. (l'« émetteur »)
Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 31 août 2026 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'AMF le ou vers le 4 septembre 2026, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujetti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'AMF;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'AMF accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'AMF avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 3 septembre 2026.

Michel Bourque
Directeur de l'encadrement des sociétés

Décision n° : 2026-FS-1057214

QUANTUM eMOTION CORP (l'« émetteur »)
Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 17 avril 2026 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu l'alinéa 6.3(1)(3)b) et l'article 11.1 du *Règlement 44-102 sur le placement des titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 (le « Règlement 44-102 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le Règlement 44-102 et les termes définis suivants :

« déclaration d'inscription américaine » : la déclaration d'inscription sur formulaire F-10 que l'émetteur prévoit déposer auprès de la SEC le ou vers le 4 septembre 2026, ainsi que toute version modifiée de celle-ci;

« dispense permanente » : la dispense des obligations prévues (i) à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et (ii) au sous-paragraphe 6.3(1)(3)b) du Règlement 44-102 d'inclure l'attestation des placeurs dans les suppléments;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer uniquement auprès de l'AMF le ou vers le 4 septembre 2026, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments » : les suppléments relatifs au prospectus visant des placements de titres uniquement aux États-Unis, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« titres » : les titres d'emprunt à être émis aux termes de la déclaration d'inscription américaine;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti en Alberta, en Colombie-Britannique et en Ontario;
2. Aucune sollicitation pour les fins des placements de titres en vertu du prospectus ne sera effectuée auprès d'investisseurs résidant au Canada;
3. La sollicitation pour les fins des placements de titres ne sera effectuée qu'auprès d'investisseurs résidant aux États-Unis;
4. Les titres pourront être placés aux États-Unis aux termes de la déclaration d'inscription américaine en déposant un supplément à celle-ci, sans qu'il y ait d'examen quelconque par la SEC;
5. Les suppléments seront déposés auprès de l'AMF, conformément au paragraphe 6.4(1) du Règlement 44-102, ainsi qu'auprès de la SEC, conformément à la législation fédérale américaine en valeurs mobilières, afin que les placements de titres soient autorisés aux États-Unis;

6. L'attestation des placeurs devant être incluse dans les suppléments en vertu du sous-paragraphe 6.3(1)(3)b) du Règlement 44-102 n'est pas exigée en vertu de la législation fédérale américaine en valeurs mobilières;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'AMF accorde la dispense permanente.

Fait le 3 septembre 2026.

Michel Bourque
Directeur de l'encadrement des sociétés

Décision n° : 2026-FS-1057261

Maple Gold Mines Ltd. (l'« émetteur »)
Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 10 septembre 2026 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'AMF le ou vers le 11 septembre 2026, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada;

2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'AMF;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'AMF accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'AMF avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 10 septembre 2026.

Martine Barry
Directrice de la surveillance des sociétés

Décision n° : 2026-FS-1059163

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.7 AGRÉMENTS, AUTORISATIONS ET OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION**RAPPORTS TRIMESTRIELS**

	Date du document
01 QUANTUM INC.	2026-07-31
D2L INC.	2026-07-31
ENGHOUSE SYSTEMS LIMITED	2026-07-31
EVERTZ TECHNOLOGIES LIMITED	2026-07-31
FNB INDICIEL D'ACTIONS MSCI EAEO CIBC (COUVERT EN \$ CA)	2026-06-30
FONDS MAGESKA ECOVISION	2026-06-30
FUELCELL ENERGY, INC.	2026-07-31
GROSVENOR CPC I INC.	2026-07-31
GROUPE ADF INC.	2026-07-31
GROUPE BMTC INC.	2026-07-31
GURU ORGANIC ENERGY CORP.	2026-07-31
HIGH TIDE INC.	2026-07-31
ONCO-INNOVATIONS LIMITED	2026-07-31
SYSTÈMES HAIVISION INC.	2026-07-31
TECSYS INC.	2026-07-31

RAPPORTS TRIMESTRIELS

Date du document

THE DESCARTES SYSTEMS GROUP INC.

2026-07-31

TRANSAT A.T. INC.

2026-07-31

UPSTART INVESTMENTS INC.

2026-08-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

Date du document

NANOXPLORE INC.

2026-06-30

RAPPORTS ANNUELS

Date du document

NANOXPLORE INC.

2026-06-30

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

Date du document

CLEGHORN MINERALS LTD.

FNB DESJARDINS IR ACTIF OBLIGATIONS CANADIENNES
TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTEFNB DESJARDINS IR CANADA MULTIFACTEURS TRAJECTOIRE ZÉRO
ÉMISSION NETTE

FNB DESJARDINS IR CANADA TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE

FNB DESJARDINS IR ÉTATS-UNIS MULTIFACTEURS TRAJECTOIRE
ZÉRO ÉMISSION NETTEFNB DESJARDINS IR ÉTATS-UNIS TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION
NETTE

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

Date du document

FNB DESJARDINS IR MARCHÉS DÉVELOPPÉS EX É.-U. EX CANADA
MULTIFACTEURS TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE

FNB DESJARDINS IR MARCHÉS DÉVELOPPÉS EX É.-U. EX CANADA
TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE

FNB DESJARDINS IR MARCHÉS ÉMERGENTS MULTIFACTEURS
TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE

FNB DESJARDINS IR MARCHÉS ÉMERGENTS TRAJECTOIRE ZÉRO
ÉMISSION NETTE

GROWN ROGUE INTERNATIONAL INC.

MATADOR TECHNOLOGIES INC.

REV EXPLORATION CORP.

ROOTS CORPORATION

NOTICE ANNUELLE

Date du document

NANOXPLORE INC.

2026-06-30

AVIS D'EMPLOI DU PRODUIT

Date du document

AUCUNE INFORMATION DISPONIBLE